



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mercredi 7 juin 2023

Date de convocation : 26/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Publication de la liste des délibérations : 09/06/2023

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 7 juin, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes ATHÉNION, DURAND, JAFFRÈS, LOYER, MOREAU, et Mrs DUPONT, HONORAT, HUGUES, SAINQUANTIN et SIGALAT

Absents : M. CHAUPARD et Mme TALLON

Absences excusées : M. GALMOT (qui a donné procuration à M. HONORAT), Mme LEVRANGI (qui a donné procuration à Mme MISIAK)

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Maryline

Ordre du jour de la séance

GROUPE SCOLAIRE

- Tarif de restauration scolaire et de garderie.

PERSONNEL

- Convention de mise à disposition de personnel avec l'association RELAIS.
- Ouverture de poste au tableau des effectifs pour un emploi au groupe scolaire.

SIES DE BLAYE

- Dissolution du syndicat intercommunal.

SMICVAL

- Soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage.

FDAEC

- Demande de subvention.

BAL

- Dénomination des voies des hameaux : Bernède, Bernarde et Colabrard.

QUESTIONS DIVERSES

*Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS – DELIB. N°18/2023

- *VU l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires*
- *VU le décret d'application 2006-753 en date du 29 juin 2006 stipulant que dorénavant le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires est fixé par la collectivité territoriale qui en la charge.*
- *VU que ce prix peut être fixé par la collectivité en tenant non seulement compte des dépenses de fonctionnement mais aussi des dépenses d'investissement supportées par la collectivité au titre du service de restauration ;*
- *VU l'augmentation des denrées alimentaires en raison de la hausse des matières premières ;*
- *VU la délibération en date du 22 juin 2022 fixant le prix d'un repas enfant à 2,80 € ;*
- *VU la délibération en date du 22 juin 2022 fixant le prix d'un repas adulte à 5,00 € ;*

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, par 12 voix pour et 1 contre :

- *Décide d'augmenter de 0,10 c d'euro le repas enfant, soit **2,90 €** ;*
- *Décide de maintenir le prix du repas adulte, à **5,00 €** ;*
- *Dit que cette augmentation entre en vigueur à la **rentrée scolaire 2023**.*

AUGMENTATION DE TARIF POUR LA GARDERIE SCOLAIRE – DELIB. N°19/2023

VU la création de la garderie municipale par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 1996 ;

- *VU le prix du ticket de garderie à 2,40 € fixé par délibération en date du 22 juin 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, par 11 voix pour et 1 contre :*

- ***Décide d'augmenter** le coût de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2023 et de le porter à **2.50 €**.*
- ***Maintient** que ce prix correspond à un jour de garderie par enfant que celui-ci reste le matin ou le soir ou les deux, avec le goûter compris.*



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION RELAIS ET LA COMMUNE DE MARSAS - DELIB. N°20/2023

Considérant l'association Intermédiaire RELAIS, 83 rue Dantagnan – 33240 ST André de Cubzac, autorisée à mettre à disposition auprès des Collectivités, des personnes bénéficiant de mesures d'insertion ;

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat de mise à disposition de main-d'œuvre entre l'Association RELAIS et la Commune de Marsas qui a pour objet de décrire les missions du service applicables à l'association et à la commune :

- *Missions socioprofessionnelles ;*
- *Missions techniques ;*
- *L'engagement d'insertion ;*
- *Participation financière de la commune ;*
- *Modalités de l'insertion ;*
- *Planification et mises à disposition ;*
- *Répartition des frais et rémunération de l'Association ;*

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Accepte les conditions engendrées par la convention.*
- *Autorise Mme le Maire à signer cette convention avec l'Association Intermédiaire RELAIS.*

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET -DELIB. N°21/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique



Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- *la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint technique** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;*
- *ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **22 heures** à compter du **07 juin 2023** ;*
- *Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;*

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE- DELIB. N°22 /2023

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la **majorité** des membre présents et représentés, **par 9 voix pour et 4 abstentions**, souhaite s'engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et le secteur de la **grande distribution**, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE** des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus**.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.**
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.**
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**



- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).**
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

*Ce Manifeste est le fruit d'un **travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire** (habitants, élus, associations, ...), **porté par le Smicval**, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, **pour et avec le territoire.***

*Ce Manifeste s'adresse aux **acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution.** Il sera remis plus particulièrement à **10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques.** Ce pacte fixe un certain*



nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG *ilbreakfreefromplastic*

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par *ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France*.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT « F.D.A.E.C ». 2023 – DELIB. N°23/2023

Le vote du budget 2023 par l'Assemblée départementale, a reconduit le dispositif F.D.A.E.C et les modalités de sa mise en œuvre.

Madame Célia MONSEIGNE et Monsieur Florian DUMAS Conseillers Départementaux, nous ont informé du montant de la dotation acquise pour la commune soit 11 254.00 €.

Après avoir écouté ces explications et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'imputer le montant du FDAEC sur les opérations suivantes :
- **ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC REMORQUE ET DE PANNEAUX DE VOIRIE :
16 281,32 € HT**
- **D'assurer** le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement : 5 027.32 € HT

FDAEC : 11 254.00 €

- **Dit** que les crédits sont prévus en section d'Investissement au **budget 2023**,
 - **Articles 2157 Opération 10017 et 2152 Opération 10003**



**DENOMINATION DES VOIES DES HAMEAUX BERNEDE ET COLABRARD – DELIB.
N°24/2023**

Par délibération du 08/02/2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresse des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation des **Hameaux BERNEDE et COLABRARD**
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes : (voir le tableau annexé à la délibération)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation des **Hameaux BERNEDE ET COLABRARD**
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations des voies annexées à la délibération.

DÉNOMINATIONS DES VOIES DU HAMEAU BERNEDE

<u>Anciennes dénominations</u>	<u>Nouvelles dénominations</u>
Chemin de Bernède (VC 129)	Voie_nom : Rue de la Bernède
Chemin de Bernède (VC 129)	Voie_nom : Rue des Daims
Chemin rural n° 22	Voie_nom : Rue des Daims



DÉNOMINATIONS DES VOIES DU HAMEAU COLABRARD

<i>Anciennes dénominations</i>	<i>Nouvelles dénominations</i>
<i>Chemin de Cavignac à Salignac (VC 3)</i>	<i>Voie_nom : Rue de Colabrard</i>

Questions diverses :

- Madame Misiak informe que le Préfet demande au SIES (syndicat intercommunal des établissements scolaires du second degré) de Blaye de prononcer sa dissolution car la compétence des transports scolaires relève maintenant de la Région.
- Mme le Maire indique que l'INSEE demande de nommer un coordinateur et trois agents recenseurs pour le prochain recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, Mme Misiak informe que Mme Lecroq Amandine sera coordinatrice.
- Le Conseil Municipal interroge Mme le Maire concernant la plateforme BERTO, Mme Misiak informe que le projet suit son cours.
- Mme MISIAK informe que la réforme du SMICVAL sera mise en place en 2024 sur la commune de Marsas, et que chaque commune sera contactée par une technicienne pour la mise en place et la co-construction du projet.
Le SMICVAL propose les points de collecte et la mairie donne son avis. La gestion de la collectivité (salle des fêtes, mairie, école) aura droit à des bornes supplémentaires.
Les particuliers auront droit à un apport gratuit jusqu'au 7eme passages mais seulement jusqu'au 1^{er} juillet 2023, après cette date les passages commenceront à être décomptés.
La commune ne paiera plus la TEOM, ce sera un paiement au passage (mise en place d'une carte).
Concernant la déchèterie, les 7 premiers passages seront inclus dans la TEOM et à partir du 8eme passages, une grille tarifaire sera mise en place à partir de juillet 2023.

Fin de séance : 21H30

Le Maire,
B. MISIAK.

Le (La) secrétaire de séance

